



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'action sociale

Question écrite n° 107470

Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la question de la couverture sociale des bénévoles exerçant au sein des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Si la question de la couverture sociale est résolue pour les administrateurs bénévoles issus de la société civile - par application combinée des articles L. 412-8, D. 412-78 et D. 412-79 du code de la sécurité sociale - celle de la couverture sociale des autres bénévoles souhaitant apporter leur concours aux actions du CCAS-CIAS, reste entière. En matière de responsabilité civile, les CCAS-CIAS sont ainsi dans l'incertitude quant au choix à faire entre l'extension des garanties de leur propre contrat d'assurance ou la demande d'une attestation de leur assureur à chaque bénévole. Il existe également de nombreuses incertitudes en matière de protection des personnes contre les dommages causés par des tiers. Si les CCAS-CIAS peuvent effectivement cotiser volontairement à l'URSSAF, cette solution s'avère néanmoins coûteuse lorsque les bénévoles sont nombreux à intervenir. L'autre possibilité consistant à demander aux bénévoles d'apporter la preuve de leur couverture à titre individuel pose quant à elle la question des justificatifs à fournir. Il souhaiterait donc que lui soit précisée la réglementation applicable en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107470

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4377

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)